

CLAUSE DE SURSÉANCE

ANNEXÉE AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MOUVEMENT NATIONAL-DÉMOCRATE

En application de l'article 16 des statuts, le Comité Exécutif s'est réuni ce jour pour décider l'annexion aux statuts et au règlement intérieur de l'association d'une clause de surséance visant à suspendre, pour une durée de douze mois, sa qualité de parti politique.

Après avoir consulté les membres du Conseil National, qui en ont délibéré par voie de téléconférence et l'ont accepté à l'unanimité le 28 octobre 2022, le Comité Exécutif décide l'annexion aux statuts de l'association de la clause de surséance suivante :

1. À compter de ce jour et pour une durée de douze mois, l'association sursoit à sa qualité de parti politique.
2. Le Comité Exécutif donne tout pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires à l'application de la présente décision auprès des instances compétentes, en particulier auprès de la CNCCFP, et en avise le bureau de l'Association de Financement du Mouvement National-Démocrate (AFMND).
3. Durant cette période de douze mois :
 - les expressions « parti politique » et « parti » figurant dans les statuts et le règlement intérieur de l'association sont remplacées par l'expression « mouvement » ;
 - toutes les mentions relatives à :
 - la législation concernant le financement de la vie politique et les obligations comptables et administratives afférentes,
 - le bénéfice d'une déduction fiscale et la délivrance de reçus fiscaux aux donateurs et cotisants,
 - ainsi que toute autre mention relevant du cadre légal et réglementaire spécifique aux partis et groupements politiques,figurant dans les statuts et le règlement intérieur de l'association sont caduques et sans objet.
 - le Mouvement National-Démocrate constitue une association loi 1901 ordinaire, dont le fonctionnement demeure régi par les dispositions prévues par ses statuts et son règlement intérieur, à l'exclusion des mentions précitées.
4. La présente clause est prorogée tacitement à son échéance, sauf décision contraire du Comité Exécutif qui en décide après avis du Conseil National.

Fait à Rouen

Le 15/11/2022

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier